

# MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE

## POUR

### L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVOILE DU 28 MARS 2020

L'article 18 du Règlement Intérieur de la FFVoile prévoit que « *Les modalités techniques de déroulement des opérations de vote sont arrêtées en temps utile par le Bureau exécutif qui peut notamment décider de recourir à un procédé de vote électronique* ».

#### **I / Votes à l'Assemblée générale**

Le Bureau exécutif se prononce favorablement sur l'utilisation du vote électronique pour l'ensemble des votes en plénière lors de l'Assemblée Générale du 28 mars 2020.

Le dispositif utilisé « QuizzBox Assemblée » est un ensemble logiciel et boîtiers de vote électroniques destiné à moderniser le processus de vote en assemblée.

Les boîtiers sont des émetteurs HF sans fil reliés à une base réceptrice (récepteur USB) couplée à un ordinateur.

Les boîtiers de vote électroniques sont paramétrés selon le pouvoir votatif de chaque représentant. Chaque boîtier est nominatif.

Le nombre de voix de chaque représentant est inscrit sur le listing d'émargement de remise des boîtiers.

Le boîtier permet soit un vote public, soit un vote secret piloté par un boîtier maître relié au dispositif de vote.

S'agissant du vote des résolutions, les boîtiers sont paramétrés en vote public (chaque votant et son vote peuvent être identifiés).

Les votes par boîtiers électroniques seront ouverts pendant 1 mn maximum.

En cas de dysfonctionnement éventuel de l'ensemble du dispositif de vote électronique, un dispositif de vote à main levée est prévu sauf pour les votes à bulletins secrets.

Il est demandé par le BE que, le matin de l'AG, le Scrutateur général puisse tester le matériel retenu et les modalités en vigueur et ainsi attester de la fiabilité du dispositif, garantissant un scrutin sincère et secret, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires applicables.

Le contrôle portera sur la vérification du dispositif électoral par sondage aléatoire des boîtiers de vote électroniques et plus particulièrement sur le pouvoir votatif enregistré dans chacun des boîtiers de vote.

Quelques jours avant l'AG, en présence éventuellement du Scrutateur général, les boîtiers de vote électroniques seront testés en configuration AG (incluant le pouvoir votatif).

Le BE charge, le jour de l'élection, le Scrutateur général de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le RI ou la présente délibération.

Dans le cas d'une demande de vote de résolution à bulletin secret (*cf art. 18 du RI « ... Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le Président ou par le tiers des membres présents représentant au moins le tiers des voix »*...), et si le système électronique ne permet pas un comptage unique des présents (problématique de l'isolement des boîtiers des représentés), les représentants auront à leur disposition, dans l'enveloppe de remise des boîtiers, une enveloppe supplémentaire contenant des bulletins nominatifs indiquant leur pouvoir votatif.